

## **L'assassinat de l'inspecteur de sûreté Benoit NICOLET ;**

### **Respect à la Loi et esprit de corps militaire sous le Consulat.**

Dans la nuit du 14 au 15 prairial an 9 (3 au 4 juin 1801), sur le coup de 9 h du soir, un violent différend éclate dans un immeuble de la rue Mercière, à Lyon, entre des militaires et la tenancière d'une maison publique qui leur refuse des filles. Injures, bousculades, violences, coups... L'inspecteur de police NICOLET, qui demeure à proximité, répond aux appels « *Au secours !* »<sup>1</sup>. Décoré<sup>2</sup> de son écharpe tricolore, il ordonne « *Au nom de la Loi, ouvrez !* ». Une des filles parvient à le faire entrer. A l'intérieur, des militaires de la 15<sup>e</sup> ½ brigade d'infanterie légère dont des officiers. Trois carabiniers violentent les femmes ; la maîtresse de maison est blessée. Ils refusent d'obtempérer et veulent fuir. L'inspecteur tente de les interpeller. Les autres militaires restent passifs. NICOLET se tourne vers les deux soldats du poste de garde de la mairie du Midi<sup>3</sup>, venus à la rescousse à la diligence de la domestique : « *Au secours, prêtez-moi main forte !* ». Deux des carabiniers s'enfuient. NICOLET est face au plus violent, Henry VAUTRIN<sup>4</sup>, qui tente de le frapper de son sabre. L'inspecteur évite le coup et, profitant que VAUTRIN a perdu son arme, se saisit de lui en criant aux deux gardes « *A moi ! A moi ! Tenez-le bien, mettez-lui la pointe au corps !* ». Les deux soldats hésitent ; les officiers crient à NICOLET de le lâcher, qu'ils en répondent. Dans l'empoignade, NICOLET n'a pas vu revenir les deux fuyards qui récupèrent le sabre de VAUTRIN et le lui rendent. NICOLET tente à nouveau de se saisir de VAUTRIN qui lui plonge son sabre dans la poitrine. L'inspecteur tombe raide mort dans les escaliers.

Un des officiers assomme VAUTRIN avec sa canne. Les deux fusiliers de la 59<sup>e</sup> ½ brigade d'infanterie de ligne<sup>5</sup>, veulent s'assurer du meurtrier. Ils ont été rejoints entretemps par un caporal et deux autres soldats du poste de garde. Les officiers de la 15<sup>e</sup> ½ légère, arguant de leur grade, s'interposent et prennent en charge VAUTRIN. Les deux carabiniers, complices, ont disparu. Le sabre et le baudrier ensanglantés sont restés sur les lieux à proximité du corps de NICOLET.

A 9 h ½ du soir, GUILLON, juge de paix de l'arrondissement de l'Hôtel-Dieu se transporte sur les lieux, assisté de l'officier de santé, MARTIN, qui doit procéder à l'autopsie du corps transporté à l'Hospice des Malades.

---

<sup>1</sup> Inspecteur de police de sûreté, *Almanach de Lyon, 1800-1801*

<sup>2</sup> Ceint

<sup>3</sup> Tenu par la 59<sup>e</sup> ½ brigade d'infanterie de ligne, en garnison à Lyon, chef MAGNIER

<sup>4</sup> Musicien à la 15<sup>e</sup> ½ légère, sortant de la 2<sup>ème</sup> Légion polonaise

<sup>5</sup> Jean VANSEDEREN, fusilier, 1<sup>ère</sup> Cie. du 9<sup>e</sup> bataillon et Charles LEMAITRE, fusilier, 1<sup>ère</sup> Cie. 3<sup>e</sup> bataillon



L'affaire est particulièrement grave. Le comportement des officiers est loin d'être du goût et du préfet et du commandant de la division. L'enquête est prise en charge, immédiatement et personnellement, par le Commissaire général de police DUBOIS qui fera incarcérer les témoins à la prison Saint-Joseph. Le temps presse car la 15<sup>e</sup> doit quitter Lyon, le lendemain. Le commissaire général demande au Général PISTON, commandant la 19<sup>e</sup> Division militaire d'en différer le départ jusqu'à ce que les criminels lui soient livrés. L'instruction est transmise avant minuit par le commissaire de police PLANTY. Le 15, à 4 h du matin, sur la place Bonaparte, le régiment est sous les armes, face au Général PISTON et au juge GUILLON. Le commissaire PLANTY fait procéder à l'appel ; VAUTRIN a déserté. Les deux autres carabiniers ne sont pas identifiés ; les deux officiers sont immédiatement arrêtés et incarcérés, par ordre du commandant de la place. La 15<sup>e</sup> ne quittera pas Lyon ce matin. Les deux fusiliers de la 59<sup>e</sup> sont aussi emprisonnés.

Eu égard à la qualité des auteurs, le 21 prairial an 9, le Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Criminel du département du Rhône transmet le dossier au capitaine LOMBARD, rapporteur du Conseil de guerre de la 19<sup>e</sup> DM. Il lui recommande de ne pas laisser impunis les auteurs de ce forfait. L'instruction est menée tambour battant. Le jugement est rendu par le 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre, le 4 complémentaire an 9 (21 septembre 1801). Henry VAUTRIN, auteur de l'assassinat et ses deux complices sont condamnés à mort par contumace. Les deux lieutenants<sup>6</sup> sont condamnés à 6 mois de prison pour n'avoir pas employé toute leur autorité, ils sont déclarés non coupables d'avoir coopéré à l'évasion. Les fusiliers VANDESEREN et LEMAITRE sont acquittés. Le jugement est publié par voie d'affiches.

Benoît NICOLET, 46 ans, s'était remarié en l'an 6<sup>7</sup> Son fils Benoît avait 2 ans. Le Commissaire général de police de Lyon, François, Louis DUBOIS<sup>8</sup>, fait accorder, par le Conseil municipal de Lyon, une allocation en faveur de la veuve et de l'enfant de 300 francs par an jusqu'à 14 ans et le vœu qu'il soit élevé au Prytanée<sup>9</sup>. Benoît NICOLET est le premier inspecteur de police français, mort victime du devoir.

Quant à VAUTRIN ???

Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2006

Michel Salager,

---

<sup>6</sup> François DEVILLE et Antoine DUFOUR, lieutenants à la 6<sup>e</sup> et la 1<sup>ère</sup> compagnie du 2<sup>ème</sup> bataillon

<sup>7</sup> ADR Série E

<sup>8</sup> ADR : R 942: 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre

<sup>9</sup> 16 prairial an 9, lettre de recommandation du Commissaire général de police à la Bienfaisance AML 0001 I 002 A et B AML, I 25, procès-verbaux du conseil municipal de Lyon Volume 1

